

Ville de  
  
Blainville-sur-l'Eau  
M E U R T H E - & - M O S E L L E

CROIX DE GUERRE  
14-18 39-45

N° 2019 - 110

**Olivier MARTET, le Maire de la Ville de Blainville-sur-l'Eau,**

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

**Vu** l'article L.2223-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2019-04 du Conseil Municipal de la commune de Blainville sur l'Eau en date du 23 janvier 2019 autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'agrandissement du cimetière,

**Vu** les pièces du dossier,

**Vu** la décision n°E19000072/54 en date du par laquelle le Tribunal Administratif de Nancy a désigné Monsieur Yves GRY en qualité de commissaire enquêteur,

## ARRETE

### ARTICLE 1er : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de la commune de Blainville sur l'Eau en application des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

L'enquête se déroulera sur la période allant du 05 août 2019 au 05 septembre 2019 inclus sur la commune et dans les formes déterminées par le Code de l'Environnement.

Le maître d'ouvrage du projet, autorité compétente pour organiser l'enquête, est le Maire de Blainville sur l'Eau.

### ARTICLE 2 : Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Yves GRY, professeur d'université, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.

### ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

En outre cet avis sera mis en ligne sur le site internet : [www.blainvillesurleau.fr](http://www.blainvillesurleau.fr) et fera l'objet d'un affichage sur les panneaux lumineux de la commune.

Enfin, dans les mêmes délais et pendant toute la durée de l'enquête, l'avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Blainville sur l'Eau et sur les lieux prévus pour l'extension du cimetière. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Des informations sur le projet peuvent également être demandées auprès du Maire de la commune par mel : [mairie@blainvillesurleau.fr](mailto:mairie@blainvillesurleau.fr).

#### **ARTICLE 4 : Permanences de l'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance sur place du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, les adresser par écrit, ou par voie électronique, au commissaire enquêteur à : Mairie 14 rue des Ecoles 54360 BLAINVILLE SUR L'EAU – [mairie@blainvillesurleau.fr](mailto:mairie@blainvillesurleau.fr).

Ces observations seront tenues, dans les plus brefs délais, à la disposition du public.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Indépendamment de ces dispositions, le commissaire enquêteur recevra les déclarations écrites et orales des habitants et des intéressés en mairie :

- Le mardi 13 août 2019 de 14h00 à 16h00 ;
- Le vendredi 16 août de 14h00 à 16h00 ;
- Le mardi 27 août de 10h00 à 12h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

#### **ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur qui rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet. Il lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 6 : Rédaction du rapport et des conclusions**

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Maire, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Si, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présent » une demande motivée de report de ce délai au maire, celui-ci peut, après une mise en demeure du commissaire enquêteur, demander au président du Tribunal Administratif de le dessaisir, de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci remplira les obligations qui incombent au titulaire défaillant dès sa nomination pour remettre le rapport et les conclusions motivées.

#### **ARTICLE 7 : Réception du rapport et des conclusions**

A la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité de la procédure, peut en informer le président du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de quinze jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré. Le Tribunal Administratif, s'il n'a pas été saisi par le Maire, peut également intervenir de sa propre initiative auprès du commissaire enquêteur. Ce dernier est tenu de remettre ses conclusions complètes au maire et au président du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de un mois.

#### **ARTICLE 8 : Consultation du rapport et des conclusions**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Blainville sur l'Eau ainsi qu'à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la commune.

#### **ARTICLE 9 : Autorité décisionnaire**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande d'autorisation présentée au titre de l'article L.2223-1 du CGCT.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy,

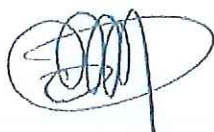
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois qui suivent sa notification.

Fait à Blainville-sur-l'Eau, le 15 juillet 2019.

Le Maire,

Olivier MARTET

le Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 15/07/2019 à 14:21:00  
Référence : bf10277960a6542ed1ec10032752e21f3f2d4b58

